

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 10 juin 2025

**Délibération 09/2025 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,
- Vu la délibération 7/2019 instituant le RIFSEEP au bénéfice des agents de l'EPCC
- Vu le tableau des effectifs, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST) qui se réunira le 17 juin 2025
- Considérant la nécessité d'intégrer les nouvelles catégories d'agents faisant partie de l'EPCC dans le périmètre de cette délibération

Étaient présents : A. Langevine, P. Casas, C. Chiulo, M.E. Peral, G. Bartdi, G. Errauze, A. Dalut, J.B. Ilati, I. Altazi, U. Chichet, B. Costaseca, F. Le martinel

Excusés :

C. Delga, E. Jaryde, J. Baraille, O. Ronero, C. Manas, L. François, H. Malterbe, L. Lacapère, J.J. Lopez, G. Goratti

Considérant :

Par délibération 7/2019 du 17 avril 2019, le Conseil d'administration instituait au bénéfice des agents de l'EPCC le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Au regard de l'évolution des effectifs, des évolutions de carrières (réussites aux examens professionnels) et du calibrage des postes, il y a lieu :

- d'intégrer les grades de catégorie B et les emplois correspondants non couverts par la délibération initiale
- d'actualiser les 2 annexes de la délibération 7/2019 en y ajoutant les catégories suivantes :  


## ANNEXE 1 – IFSE

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Fonctions/ emploi</b>	<b>Montants maxima annuels d'IFSE</b>
<b>Rédacteurs – Catégorie B</b>		
Groupe 1	Assistante de direction	13 200 €
Groupe 2	Gestionnaire RH et Paie Gestionnaire comptable	12 000 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine – Catégorie B</b>		
Groupe 1	Chargé des publics Chargé de projets	13 200 €
Groupe 2	Médiateur	12 000 €
<b>Techniciens – Catégorie B</b>		
Groupe 1	Régisseur Technique	13 200 €

## ANNEXE 2 – CIA

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS

### MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

<b>Goupes</b>	<b>Fonctions / Postes dans la collectivité</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
<b>Techniciens – catégorie B</b>		
Groupe 1	Régisseur technique	1 500 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine – catégorie B</b>		
Groupe 1	Chargé de projets / Chargé des publics	1 500 €
Groupe 2	Médiateur	1 350 €
<b>Rédacteurs – catégorie B</b>		
Groupe 1	Assistante de direction	1 500 €
Groupe 2	Gestionnaire RH et paie / Gestionnaire comptable	1 350 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide :

- d'intégrer les grades de catégorie B et les emplois correspondants non couverts par la délibération initiale

**Administrateurs Territoriaux****Catégorie A**

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Directeur	20 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint	18 000 €

**Attachés Territoriaux****Catégorie A**

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Administrateur	17 000€
Groupe 2	Chargé de conservation du patrimoine	15 000 €
	Secrétaire général	
	Chargé de communication	

**Adjoints administratifs****Catégorie C**

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Assistante de direction	11 340 €
	Chargé de communication	
Groupe 2	Chargé des publics	10 800 €
	Chargé de documentation	
	Gestionnaire administratif et financier	
Groupe 3	Responsable billetterie	8 000 €
	Libraire	
	Agent d'exécution, agent polyvalent	

**Adjoints techniques****Catégorie C**

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Régisseur technique	11 340 €
Groupe 2	SSIAP	10 800 €

<b>Adjoints du patrimoine</b>		
<b>Catégorie C</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Médiateur culturel	8 000 €
	Action culturelle	

## VI/ MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

## 3/ MISE EN ŒUVRE DU CIA

### I/ CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent au vu de l'évaluation de l'année écoulée.

### II/ CONDITIONS DE VERSEMENT

**Le CIA** fera l'objet d'un versement annuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre et est intimement lié à la manière de servir de l'agent.

### III/ PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autres documents d'évaluation spécifique.

#### IV/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

<b>Administrateurs Territoriaux</b>		
<b>Catégorie A</b>		

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Directeur	3 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint	3 000 €

<b>Attachés Territoriaux</b>		
<b>Catégorie A</b>		

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Administrateur	3 000 €
Groupe 2	Chargé de conservation du patrimoine	2 000 €
	Secrétaire général	
	Chargé de communication	

<b>Adjoints administratifs</b>		
<b>Catégorie C</b>		

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Assistante de direction	1 260 €
	Chargé de communication	
Groupe 2	Chargé des publics	1 200 €
	Chargé de documentation	
	Gestionnaire administratif et financier	
Groupe 3	Responsable billetterie	1 140 €
	Libraire	
	Agent d'exécution, agent polyvalent	

<b>Adjoints techniques</b>		
<b>Catégorie C</b>		

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA – Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Régisseur technique	1 260 €
Groupe 2	SSIAP	1 200 €

## Adjoints du patrimoine

### Catégorie C

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA – Plafonds annuels
Groupe 1	Médiateur culturel	1 140 €
	Action culturelle	

### ANNEXE 1 – IFSE

#### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS

Groupe de fonctions	Fonctions/ emploi	Montants maxima annuels d'IFSE
<b>Rédacteurs – Catégorie B</b>		
Groupe 1	Assistante de direction	13 200 €
Groupe 2	Gestionnaire RH et Paie Gestionnaire comptable	12 000 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine – Catégorie B</b>		
Groupe 1	Chargé des publics Chargé de projets	13 200 €
Groupe 2	Médiateur	12 000 €
<b>Techniciens – Catégorie B</b>		
Groupe 1	Régisseur Technique	13 200 €

### ANNEXE 2 – CIA

#### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS

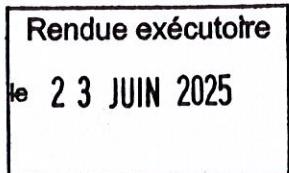
#### MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
<b>Techniciens – catégorie B</b>		
Groupe 1	Régisseur technique	1 500 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine – catégorie B</b>		
Groupe 1	Chargé de projets / Chargé des publics	1 500 €
Groupe 2	Médiateur	1 350 €
<b>Rédacteurs – catégorie B</b>		
Groupe 1	Assistante de direction	1 500 €
Groupe 2	Gestionnaire RH et paie / Gestionnaire comptable	1 350 €

- d'actualiser les 2 annexes de la délibération 7/2019 en y ajoutant les catégories comme détaillées ci-dessus

Fait à Salses le Château, le 10 juin 2025

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Pour la Présidente  
par délégation  
la Directrice de l'EPCC du  
Mémorial du Camp de Rivesaltes  
**Céline SALA-PONS**

